

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le **11 AOUT 2025**

ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250807-DE

2025/277

NB



Ville de
Toulouges.
pour i treva

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/08/07**

SEANCE DU 4 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 29/07/2025 | Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice : 27 | |
| Présents : 19 | Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA procuration Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration Fabrice SCHORDING, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Stéphanie GOMEZ, Bernard PAGES procuration Michel PLAZA, |
| Votants : 24 | Absent excusé : Florian GUZDEK Absents : Jean-Charles FESQUER, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Eric BOSQUE |

SYDEEL – PROJET IRVE AQUI – TOULOUGES Approbation de la convention d'occupation du domaine public

Laurent LOPEZ expose que le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SYDEEL a été déposé en préfecture le 28 juillet 2023.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire des Pyrénées-Orientales et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

A l'issue de cet appel à initiatives privées, la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES a été retenue, à la suite de quoi il a été établi la présente convention sur le périmètre de la ville de Toulouges, à conclure avec la société EL CV 02, dédiée à la réalisation du projet, qui se substitue à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES. Cette convention définit les modalités techniques et administratives d'occupation du domaine public.

La durée de la convention d'occupation du domaine public est de 15 ans.

En conséquence, Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver la convention tripartite (SYDEEL 66 – Société EL CV 02 – Commune de Toulouges) d'occupation domaniale pour le déploiement l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que tous documents utiles en la matière.

2025/278

NB

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention tripartite (SYDEEL 66 – Société EL CV 02 – Commune de Toulouges) d'occupation domaniale pour le déploiement l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention et tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification à compter du 11 AOÛT 2025

Fait à Toulouges, le 5 août 2025
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11 AOÛT 2025